

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2910)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par
M. Aboubacar

APRÈS L'ARTICLE 8 TER, insérer la division et l'intitulé suivants:

Section 2 bis

Application du code de la voirie routière à Mayotte

Article 8 quater

Après l'article L. 161-2 du code de la voirie routière, il est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« *Art. L. 161-3.* - Le présent chapitre n'est pas applicable à Mayotte.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce chapitre est déjà rendu inapplicable par l'article L182-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dans un souci de clarté et pour éviter toute erreur d'interprétation, le présent amendement vise à transcrire cette inapplicabilité directement dans le code de la voirie routière.